

## Ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales

Le gouvernement de l'Ontario a créé des ressources sous forme de livrets électroniques pour sensibiliser aux commotions cérébrales à l'intention des élèves selon leur âge et leur capacité.

- Ressource du gouvernement ontarien pour sensibiliser aux problèmes des commotions cérébrales brochure électronique : 10 ans et moins
- Ressource du gouvernement ontarien pour sensibiliser aux problèmes des commotions cérébrales brochure électronique : 11 à 14 ans
- Ressource du gouvernement ontarien pour sensibiliser aux problèmes des commotions cérébrales brochure électronique 15 ans et plus
- Un guide pour les étudiants et les athlètes de tous niveaux : livret électronique

Les ressources des conseils scolaires peuvent également être utilisées, à condition qu'elles soient conformes aux livrets électroniques du gouvernement de l'Ontario ci-dessus et au protocole en cas de commotion cérébrale.

Les conseils scolaires doivent utiliser ces ressources pour s'assurer que l'information que les élèves reçoivent à l'école sur les commotions cérébrales correspond à celle reçue des organismes sportifs (ministère de l'Éducation, NPP no 158, 2020).

La politique des conseils scolaires sur les commotions cérébrales devrait également inclure des stratégies pour que les ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales approuvées soient mises à la disposition (par exemple, par l'envoi de lettres ou de courriels, dans un manuel remis aux élèves et sur le site Web du conseil scolaire) des personnes et organisations suivantes :

les élèves;

- les parents et personnes tutrices;
- le personnel de l'école et du conseil scolaire;
- les bénévoles;
- les communautés, partenaires et organisations autochtones;
- les organismes qui utilisent les installations scolaires, comme les organismes sportifs
  communautaires et les services de garde agréés qui exercent leurs activités dans les écoles du conseil scolaire;
- les organismes communautaires pertinents (selon le cas).

## Activités sportives interscolaires

La politique des conseils scolaires sur les commotions cérébrales doit comprendre des stratégies permettant de confirmer que, chaque année scolaire, avant la participation à des activités sportives interscolaires parrainées par le conseil scolaire, chacune des personnes mentionnées ci-dessous a consulté une ressource de sensibilisation aux commotions cérébrales approuvée :

- les élèves qui participent aux activités sportives interscolaires;
- les parents ou personnes tutrices des élèves participant aux activités sportives interscolaires;
- le personnel entraîneur;
- le personnel soigneur;
- les officiels participant aux compétitions sportives interscolaires.

## Référence

Ministère de l'Éducation de l'Ontario. (31 janvier 2020). NPP n° 158 : Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales. <a href="https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes-158">https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes-158</a>